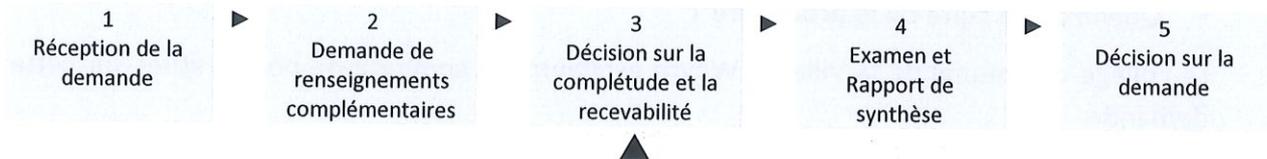


Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

Nos références : **10020678/MER.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ELIA ASSET SA Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 BRUXELLES
pour le projet	- Pouvoir maintenir en activité une cabine haute tension de 11 kV comportant six transformateur statique HT (2 x16 000 kVA, 2 x 160 kVA, 11 500 kVA). - dont le n° de dossier est 10020678 - de classe 2
pour l'établissement	- Poste H.T. de Bierges rue de la Dyle n° 9 à 1301 WAVRE (Bierges) - dont le n° public est 10109641

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque d'incendie, de fuites d'huiles et des gaz de combustion provenant du groupe électrogène.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme

ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

- L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	L'Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Instance obligatoire.

Instance :	Le SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Instance obligatoire.

Le Fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique. Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement. D65 et R21 du Code de l'environnement

3. Recevoir le rapport de synthèse.

1. L'enquête publique :

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage.
- Le procès-verbal de clôture.
- Les objections et observations écrites et orales formulées.
- La synthèse de celles-ci.
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement :

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse :

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au Fonctionnaire technique et aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique



VOS ANNEXES :

Néant.

CADRE LÉGAL :

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.